

Délibération n°2024-06-01

Date 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 059-215906041-20240708-2024_07_01-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°244

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 4	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/07/2024 et publié le 10/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du trois juillet 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration M. Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs pour la fête nationale du 14 juillet

Le Maire propose à l'assemblée les prix suivants :

Kir vin blanc cassis ou pêche	2,50 €
Kir pétillant cassis ou pêche	3 €
Picon Bière	3 €
Bière pression	2,50 €
Bière 1664	3 €
Bière sans alcool	2,50 €
Jus de fruit, Ice Tea, Coca-Cola, Perrier	2,50 €
Eau minérale 0,50 L	1 €
Champagne, la coupe	3,50 €
Champagne, la bouteille	23 €
Méthode « Blanc de blancs », la coupe	2,50 €
Méthode « Blanc de blancs », la bouteille	15 €
Vin rosé ou Bordeaux, le ballon	2 €
Vin rosé ou Bordeaux, la bouteille	10 €

Sandwich simple (grillade, merguez, saucisse ou knacki)	3,50 €
Sandwich composé (avec crudités)	4,50 €
Sandwich double (deux grillades, etc.)	6 €
Sandwich deux pièces knacki	3 €
Sauces offertes	

Le conseil municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2024-06-02

Date 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 059-215906041-20240708-2024_07_02-DE

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°245

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 4	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/07/2024 et publié le 10/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du trois juillet 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration M. Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Le fonds de concours « abribus » est fixée à 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3000 euros par abribus, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

La Commune dispose de deux abribus, dont deux qu'elle souhaiterait renouveler deux qu'elle souhaiterait ajouter les quatre prochaines années. Le titulaire assurera la pose des abribus.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande susmentionné ;

- de notifier à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis la p
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne dont la version définitive de la convention susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

À noter que les nombres d'abribus à renouveler et à ajouter n'engagent pas la Commune. Ils ont uniquement pour but d'estimer les besoins globaux du marché public.

La secrétaire de séance,
Guislain BLARY



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD



Délibération n°2024-06-03

Date 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 059-215906041-20240708-2024_07_03-DE



Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°246

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 4	Votants : 11
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 10/07/2024 et publié le 10/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du trois juillet 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE procuration M. Albert GODARD, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

7 Rue d'Audencourt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

7 Rue d'Audencourt

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

La secrétaire de séance,
Guislaine BLARY

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

